

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Délégation interministérielle
à la stratégie autisme et neuro-développement

Secrétariat général

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées

Bureau de l'insertion, de la citoyenneté
et du parcours de vie des personnes handicapées

Direction générale de la santé

Sous-direction santé des populations
et prévention des maladies chroniques

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau des prises en charge post-aiguës,
des pathologies chroniques et de la santé mentale (R4)

CNSA

*Direction des établissements
et services médico-sociaux*

Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

NOR : SSAA1906012J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 15 février 2019. – Visa CNP 2019-12.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : l'instruction porte sur des mesures médico-sociales et sanitaires à mettre en œuvre par les ARS dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Mots clés : handicap – établissements et services médico-sociaux – établissements de santé – scolarisation – troubles du spectre de l'autisme – stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Références :

- Articles L.2135-1 du code de la santé publique et L. 174-17 du code de la sécurité sociale ;
- Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^e plan autisme 2013-2017 ;
- Instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction n° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires ;
- Note complémentaire à l'instruction n° 2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application de l'article 158 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé – fiche annexe « indicateurs de suivi de recomposition de l'offre médico-sociale » ;
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement – avril 2018 ;
- Lettre de M. Blanquer et Mme Cluzel du 30 janvier 2019 sur les créations d'UEMA et d'UEEA.

Annexes :

- Annexe 1. – Tableau des mesures priorisées de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement.
- Annexe 2. – Synthèse de la répartition des crédits médico-sociaux par mesures sur la période 2019-2022.
- Annexe 3. – Répartition régionale des crédits médico-sociaux sur la période 2019-2022.
- Annexe 4. – Répartition des crédits médico-sociaux et sanitaires relatifs à la création de plateformes orientation et diagnostic autisme TND.
- Annexe 5. – Répartition des crédits relatifs au plan de repérage et de diagnostic des adultes en ESMS et en établissements de santé mobilisant les CRA.
- Annexe 6. – Répartition des crédits relatifs à la création des unités d'enseignement.
- Annexe 7. – Répartition des crédits sanitaires relatifs au développement des soins de réhabilitation psychosociale.
- Annexe 8. – Répartition des crédits relatifs au développement d'une offre de service d'accompagnement (SAMSAH, SAVS, PCPE, autre).

La ministre des solidarités et de la santé et la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.

1. Une stratégie nationale ambitieuse, au service des personnes et de leurs aidants

1.1. Présentation de la stratégie nationale et de ses cinq engagements

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) présentée le 6 avril 2018 par le Premier ministre est le fruit d'une concertation sans précédent, qui vous a largement mobilisés, avec l'organisation en régions de réunions publiques, de groupes de travail ou encore de dispositifs de consultation et de participation en ligne.

Cette stratégie vise à mieux répondre aux besoins à chaque étape de la vie des personnes, avec, dans certains champs, des changements de paradigme et d'organisation majeurs. Elle repose, pour sa mise en œuvre, sur la mobilisation forte de l'ensemble des ministères, directions d'administration centrales et services déconcentrés ainsi que leurs opérateurs, mais aussi les collectivités territoriales qui sont des partenaires essentiels dans la réussite de cette stratégie.

Pour agir efficacement sur le quotidien des personnes et de leurs familles, il nous faut investir les champs de l'école, de l'emploi, du logement, de la santé, de l'accessibilité de la ville et des transports, de l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs et permettre ainsi la mise en œuvre de réponses plus inclusives en faveur des personnes concernées. Ces enjeux se déclinent au sein de la stratégie nationale en cinq engagements, pour lesquels votre implication sera souvent déterminante :

- remettre la science au cœur de la politique publique de l'autisme en dotant la France d'une recherche d'excellence ;
- intervenir précocement auprès des enfants présentant des différences de développement afin de limiter le sur-handicap ;
- rattraper notre retard en matière de scolarisation ;
- soutenir la pleine citoyenneté des adultes ;
- soutenir les familles et reconnaître leur expertise.

Dans un souci d'efficacité et d'équité, les deux premiers engagements de la stratégie nationale intègrent des actions communes à l'ensemble des TND notamment, s'agissant du deuxième engagement, pour éviter des diagnostics tardifs ou inadaptés.

Pour mener à bien ces cinq engagements, la gouvernance nationale de la stratégie nationale a été renforcée avec la création d'une délégation interministérielle¹ en charge de :

- piloter la mise en œuvre interministérielle de la stratégie nationale et de veiller à sa prise en compte dans les politiques ministérielles associées ;
- coordonner le déploiement territorial de la stratégie ;
- garantir le recours structuré et constant à l'expertise et l'expérience des usagers, des professionnels et des scientifiques ;
- coordonner, en mobilisant les parties prenantes à la stratégie nationale, la communication répondant aux besoins de sensibilisation, d'information et de formation ;
- proposer les évolutions nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale, le cas échéant.

La déléguée interministérielle s'appuie sur deux instances pour déployer cette politique publique :

- le conseil national des troubles du spectre autistique et des troubles du neuro-développement (TSA-TND)² ;
- le comité de pilotage opérationnel (CPO), composé des directions d'administration centrale et des opérateurs, pilotes des 101 mesures de la stratégie nationale.

Pour assurer le déploiement territorial de la stratégie nationale, la délégation s'appuie sur les référents autisme qu'il vous est demandé de désigner ou de confirmer la désignation, en intégrant désormais la dimension des TND. Ces référents seront réunis chaque trimestre.

À cet égard, et compte tenu des orientations transversales de la stratégie nationale 2018-2022, nous attirons votre attention sur la nécessité de bien articuler le réseau des référents autisme et TND et celui des référents santé mentale pour garantir la coordination des actions portées par les

¹ Décret n° 2018-296 du 25 avril 2018 instituant un délégué interministériel à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

² Décret n° 2018-296 du 25 avril 2018 et arrêté du 20 juillet 2018 portant désignation des membres du conseil national des troubles du spectre autistique et des troubles du neuro-développement.

différents secteurs - sanitaire et médico-social notamment, dont vos référents pourront aussi bien être issus au service du parcours de santé et de vie des personnes, et éviter les fonctionnements en silos.

Vous devrez également veiller à ce que le dialogue et la concertation nécessaires au déploiement régional de la stratégie s'organise ou se renforce, soit dans l'instance régionale existante (comité technique régional autisme), soit dans une instance régionale, pas nécessairement spécifique, dont la forme devra être appropriée au contexte régional. Vous devrez vous assurer que la composition de cette instance intègre bien la représentation des TND.

Cette stratégie nationale s'inscrit dans une logique de parcours des personnes, du repérage de leurs troubles jusqu'à leur inclusion sociale et professionnelle, intégrant les différents acteurs qui y contribuent. Cette mise en œuvre nécessitera de votre part la plus grande coordination avec vos partenaires territoriaux, en particulier les recteurs et les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, mais aussi les conseils départementaux, les mairies, les maisons départementales des personnes handicapées, les centres de ressources autisme, les partenaires œuvrant dans le domaine du logement, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les directions régionales des affaires culturelles et bien entendu les associations représentant les personnes et les familles.

Enfin, malgré les plans de santé publique précédents, nous ne disposons que de trop peu d'éléments d'information sur la situation et les parcours de vie des personnes autistes et les accompagnements dont elles bénéficient. Cette faiblesse des données pénalise l'ensemble de la politique publique dans le calibrage des réponses à apporter. Aussi, un effort particulier sera demandé pour assurer le recueil des données de mise en œuvre des mesures. Le déploiement de systèmes d'information et/ou, selon les cas, la normalisation des processus de recueil des données seront portés au niveau national dès que possible.

1.2. Une démarche de programmation à mettre en œuvre sur le plan local entre 2019 et 2022 et des mesures d'ores et déjà prioritaires

La stratégie nationale comporte un nombre d'actions important dont une grande part doit être démarrée dès 2019. C'est pourquoi la délégation interministérielle a procédé à une programmation des mesures qui doivent mobiliser les ARS à partir de 2019 et qui vous a d'ores et déjà été adressée (cf. annexe 1).

1.3. Les moyens financiers qui permettront la mise en œuvre des mesures

La stratégie nationale est dotée d'un plan de financement s'élevant à 344 M€ de crédits nouveaux, répartis sur les cinq engagements. La présente instruction est centrée sur les mesures qui impactent directement les ARS. Elle a pour objectif de vous donner une visibilité sur les crédits sanitaires et médico-sociaux que vous serez amenés à déléguer sur la durée de la stratégie nationale.

Les enveloppes indiquées pour chacune des mesures pourront être le cas échéant adaptées, à l'appréciation des agences, pour autant qu'elles respectent strictement les objectifs de résultats chiffrés de la présente instruction en termes de création de services ou de dispositifs. Dans ce cadre, une attention particulière devra être apportée au financement des mesures cofinancées avec l'éducation nationale visant à favoriser la scolarisation des enfants, dont la programmation fixera précisément les moyens médico-sociaux à mobiliser pour accompagner les ouvertures d'unités d'enseignement (UEMA et UEEA) et de classes (ULIS).

Les mesures médico-sociales et sanitaires à mettre œuvre par les ARS représentent un financement total de 180,717 M€, sans compter les crédits de l'enveloppe de l'ONDAM ville mobilisés pour le parcours de bilan et intervention précoce pour les TND.

Le montant des mesures médico-sociales « enfants » s'élèvera sur la durée de la stratégie à 75,9 M€ (66 M€ sur les mesures liées à la scolarisation et 9,9 M€ dédiées au financement des plateformes d'orientation et de diagnostic précoces) :

- elles seront financées par 55,56 M€ de crédits médico-sociaux nouveaux répartis sur toute la période, complétés pour les années 2021 et 2022 par des crédits issus de la transformation de l'offre médico-sociale dédiés au financement des équipes médico-sociales mobilisés pour accompagner la création des UEEA et UEMA (cf. point 2.1) ;

- les modalités de mobilisation de ces crédits font l'objet de travaux entre la DGCS, la CNSA qui vous associeront et seront précisées par un complément à cette instruction vous permettant d'avoir une vision complète du financement des mesures « enfants » sur l'ensemble de la durée de la stratégie.

Les mesures médico-sociales pour les adultes seront quant à elles financées à hauteur de 63,38 M€ :

52,3 M€ de crédits médico-sociaux nouveaux : 40,4 M€ au titre du développement d'une offre de service d'accompagnement adaptée, 7,87 M€ pour financer les groupements d'entraide mutuelle, 1,5 M€ pour le repérage et de diagnostic des adultes, et 2,55 M€ mobilisés pour le répit ;

6,06 M€ alloués au forfait habitat inclusif, ainsi que 5 M€ pour l'emploi accompagné.

Le tableau en annexe 2 présente la programmation pluriannuelle globale des mesures médico-sociales. La répartition régionale détaillée des crédits médico-sociaux est indiquée en annexe 3.

Enfin, et pour mémoire 52,8 M€ du 3^e plan autisme d'ores et déjà programmés, mais non consommés, permettront d'installer 1090 nouvelles places en établissements et services médico-sociaux.

Les crédits sanitaires mobilisables par les ARS sur la durée de la stratégie nationale (hors ONDAM de ville) s'élève à 41,447 M€ :

29,347 M€ au titre de la DAF : 5,1 M€ pour le renforcement des structures sanitaires porteuses des plateformes d'orientation et de diagnostic précoces ;

3 M€ pour la généralisation du programme personnalisé d'accompagnement ;

1 M€ pour le repérage et le diagnostic des personnes adultes ;

15 M€ pour le développement de prises en charge ambulatoires sanitaires, y compris intensives ;

5,247 M€ pour le développement de soins de réhabilitation psycho-sociale ;

12,1 M€ au titre du FIR : 10 M€ pour le développement des dispositifs de consultation dédiés aux personnes en situation de handicap, 1,8 M€ pour les bilans de santé et 0,3 M€ pour le financement d'actions d'éducation thérapeutique (à compter de 2020 après un travail de cadrage national).

Enfin, l'ONDAM de ville sera fortement mobilisé par le financement des dépenses relatives au parcours de bilan et intervention précoce pour les TND introduit par l'article 62 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Au terme de la montée en charge de ces dispositifs, ces dépenses pourraient avoisiner un coût total annuel de 90 M€.

Le détail de ces financements figure en annexes 4a et 4b.

2. Une série de mesures dont le pilotage sera assuré directement par les agences régionales de santé

2.1. Les plateformes d'orientation et de coordination créées dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement

Dans le cadre de la stratégie nationale 2018-2022, le Gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce pour les TND d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé (HAS).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et son décret d'application³ prévoient ainsi :

- la construction d'un parcours coordonné par des plateformes d'orientation et de coordination, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel (article L.2135-1 du code de la santé publique) ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychologue et psychomotricien (article L. 174-17 du code de la sécurité sociale).

Au-delà de la mise en œuvre de la rémunération de professionnels libéraux concourant au diagnostic et intervenant précocement auprès des enfants, la création de plateformes d'orientation et de coordination, conçues pour assurer un maillage territorial pertinent au regard des besoins de

³ Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement.

la population, constitue une étape importante dans la structuration territoriale et graduée de l'offre pluridisciplinaire. Ces plateformes doivent contribuer à la sécurisation du parcours des familles dès le repérage d'un potentiel TND.

Vous avez été destinataire de l'instruction en date du 22 novembre 2018 qui encadre la mise en place de ces plateformes et vous invite à lancer à cette fin un appel à manifestation d'intérêt vous permettant de procéder à une analyse des projets au sein d'un comité de sélection *ad hoc* comprenant des experts et des représentants des familles⁴. Elles peuvent être portées par un établissement ou service sanitaire ou médico-social coordonnant un ensemble de lignes 2 et de professionnels libéraux.

Compte tenu du besoin important de structuration de l'offre de diagnostic et d'intervention, au regard des disparités locales, la stratégie nationale a prévu une montée en charge progressive de ces plateformes. Vous veillerez à permettre la constitution ou la préfiguration d'au moins une plateforme dans un territoire relevant de votre périmètre régional d'ici à la fin de l'année 2019.

Il est rappelé que le financement des interventions libérales des psychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens coordonnées par les plateformes sera pris en charge par l'ONDAM de ville. Des crédits complémentaires vous seront progressivement délégués pour renforcer les équipes du porteur de ces plateformes, issus des ONDAM sanitaires ou médico-sociaux selon qu'il s'agira, en fonction des territoires, d'établissements ou services mentionnés aux 2^o, 3^o et 11^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CAMSP, CMPP ou SESSAD) ou des établissements mentionnés à l'article L. 3221-1 du code de la santé publique (établissements de santé autorisés en psychiatrie) :

- les crédits médico-sociaux s'élèveront à 9,9 M€ d'ici à 2022, dont 3 M€ dès 2019, et les crédits sanitaires à 1,7 M€ par an à compter de 2020, soit 5,1 M€ sur la période (cf. répartition régionale en annexes 4a et 4b) ;
- pour 2019, des crédits sanitaires pourront toutefois être alloués par anticipation et déduits des exercices ultérieurs, en fonction de l'engagement des établissements sanitaires dans les premières plateformes.

La mise en œuvre opérationnelle de cette mesure centrale de la stratégie avec le déploiement territorial des premières plateformes de bilan et d'intervention précoce dès le premier trimestre 2019 sera un marqueur important de la concrétisation du changement d'approche sur le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce des jeunes enfants présentant des TND. Aussi, il vous est demandé d'accorder une attention particulière à cette mesure et de soutenir son déploiement progressif et articulé sur l'ensemble de votre région.

Par ailleurs, la stratégie nationale prévoit également la généralisation du programme personnalisé d'accompagnement, développé de façon expérimentale dans le cadre du plan autisme 2008-2010 dans 6 régions (Alsace, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Bretagne, Franche-Comté et Limousin) en lien avec les centres de ressources autisme :

- l'expérimentation visait à compléter l'offre territoriale de prise en charge existante par la mise en place de dispositifs hospitaliers assurant, en plus de la fonction diagnostique, deux missions complémentaires : la coordination systématique de leurs interventions avec celles des autres acteurs intervenant sur un même territoire pour la détection des troubles (acteurs sanitaires, médico-sociaux, scolaires, sociaux, PMI, MDPH) et la mise en œuvre précoce des projets de vie et d'accompagnement des enfants autistes, l'accompagnement des familles dans l'appréhension des troubles et la définition d'un projet de vie adapté à l'enfant ;
- la DGOS organisera préalablement un retour sur expérience de ces dispositifs expérimentaux qui devra intégrer dans son analyse la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination précoces TND à compter de 2019. C'est pourquoi, il a été décidé de reporter la délégation de ces crédits sanitaires initialement prévue en 2018 (3 M€ au titre de la DAF) à la deuxième circulaire budgétaire 2019.

2.2. Des accompagnements nouveaux pour faciliter l'accès à la scolarisation

Un des engagements forts pris par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND vise à « rattraper notre retard en matière de scolarisation ». À cette fin, la stratégie nationale prévoit le développement de différentes modalités de scolarisation des enfants

⁴ Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

autistes, qui nécessitent une coopération renforcée entre l'école et le secteur médico-social, en particulier pour l'ouverture de 180 unités d'enseignement autisme en école maternelle (UEMA) et 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) d'ici à 2022.

Au niveau national, l'ouverture de ces unités d'enseignement suivra la programmation suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
UEMA		30	40	50	60	180
UEEA	5	10	10	10	10	45

Une lettre conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées aux recteurs et directeurs généraux d'ARS vous a demandé d'organiser une programmation conjointe d'ouverture de ces classes entre 2019 et 2022, permettant de répondre aux besoins identifiés et d'utiliser efficacement les moyens médico-sociaux mobilisés pour accompagner la scolarisation en école ordinaire.

Le tableau joint en annexe 6 indique la programmation élaborée par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de la cohésion sociale, sur la base des informations transmises conjointement par les ARS et les rectorats selon les critères suivants :

- la population des enfants de moins de 6 ans par département ;
- le nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire.

Les financements correspondants à ces créations seront répartis sur la base de cette programmation pluriannuelle, en déclinaison du tableau de programmation global suivant :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Création de 180 UEMA	8,4 M€	11,2 M€	14 M€	16,8 M€	50,4 M€
Création de 40 UEEA	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	4 M€

Nota bene. – 0,5 M€ supplémentaires seront par ailleurs délégués en 2019 pour compenser les crédits mobilisés par certaines ARS pour l'ouverture de 5 UEEA en 2018.

Pour rappel, le budget médico-social d'une UEMA s'élève à 280 k€ par an et celui d'une UEEA à 100 k€ par an. Le cahier des charges rénové applicable aux UEEA est actuellement en cours de rédaction dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Il sera diffusé d'ici le mois d'avril ainsi que les orientations relatives au dispositif d'autorégulation. Compte tenu des enjeux liés à la création de ces classes, vous attacherez une attention toute particulière à la qualité de la relation à mettre en place avec les mairies et les conseils départementaux de façon à les mobiliser sur leurs champs de compétences respectifs.

Par ailleurs, la stratégie nationale a prévu l'ouverture de 700 places supplémentaires en ULIS généralistes en collège et lycée et de 500 places en classes ULIS dédiées aux élèves avec TSA en lycée professionnel. Des crédits médico-sociaux seront délégués aux ARS pour financer l'accompagnement par des SESSAD des enfants scolarisés dans ces classes ULIS, à hauteur respectivement de 3,6 M€ pour les ULIS de collège (0,9 M€/an) et de 7,5 M€ pour les ULIS de lycée professionnel (1,5 M€/an, en plus des 1,5 M€ déjà mobilisés en 2018) d'ici à 2022. Vous veillerez donc à la cohérence de vos programmations régionales et à ce que les conditions soient réunies pour assurer la pleine coopération de ces professionnels.

2.3. L'engagement d'un plan national de repérage et de diagnostic des adultes en établissements de santé et en établissements médico-sociaux

L'inclusion des adultes autistes mobilise particulièrement le volet sanitaire de la stratégie nationale en sorte de construire des réponses adaptées aux personnes et à leur famille, dans le cadre de l'objectif général d'inclusion sociale. Ainsi, les financements prévus visent à :

- réduire les séjours longs et inadaptés des personnes à l'hôpital ;
- donner accès à un diagnostic rapide et à la construction d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- sécuriser les modalités d'accompagnement pour permettre un parcours fluide ;
- développer des interventions dans les lieux de vie des personnes et permettant une meilleure insertion ;
- garantir l'accès aux soins somatiques.

Dans une première étape, la stratégie nationale prévoit « d'engager une politique volontariste de repérage et de diagnostic des adultes autistes quel que soit leur milieu de vie ». L'enjeu d'une telle démarche est la mise en place d'un projet de soins et d'interventions adaptés, pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des adultes et diminuer les éventuelles situations de crise, souvent révélatrices d'interventions inadaptées.

Des crédits sanitaires à hauteur de 1 M€ seront délégués dès 2019, pour le repérage et le diagnostic des personnes adultes. Cette enveloppe sanitaire sera répartie aux régions sur la base d'un critère populationnel pour vous permettre de renforcer spécifiquement, au choix, certaines équipes hospitalières associées aux CRA disposant déjà d'une expertise sur le diagnostic adultes ou d'accompagner d'autres équipes hospitalières dans leur montée en compétence.

Les CRA joueront un rôle important pour la mise en œuvre de cette politique volontariste de repérage et de diagnostic des adultes autistes. Ils seront le relais auprès des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé autorisés en psychiatrie. À cet effet, des crédits destinés à les renforcer vous seront délégués dès 2019, à hauteur de 1,5 M€ sur l'ONDAM médico-social. Cette enveloppe sera répartie en fonction du nombre de CRA à l'échelle régionale, tout en assurant *a minima* le financement d'un équivalent temps plein (ETP) par région (*cf.* annexe 5).

2.4. Le développement des soins de réhabilitation psychosociale

La réhabilitation psychosociale constitue également une priorité de la stratégie. En effet, les personnes autistes sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif qui vise à garantir un accès à ces soins dans une trajectoire de rétablissement, par une meilleure prise en compte de leurs capacités, de leurs compétences et de leurs choix.

L'instruction n° DGOS/R4/2019/10 du 16 janvier 2019 relative au développement des soins de réhabilitation psychosociale sur les territoires, accompagnée d'une note de cadrage, vise à accompagner les ARS dans l'organisation et la structuration d'une offre de soins de réhabilitation psychosociale au sein des établissements de santé autorisés en psychiatrie.

Cette offre de soins doit s'inscrire dans un travail en réseau qui englobe l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie, notamment des soins primaires, éducatifs, sociaux et médico-sociaux de la ville, venant en soutien de l'autonomie et de l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Son cadre de mise en œuvre est le projet territorial de santé mentale⁵ (PTSM), permettant d'organiser, entre les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et avec les usagers et les familles, une prise en charge globale et coordonnée des besoins des personnes.

Pour engager sans tarder cette démarche et permettre aux ARS de lancer les appels à candidatures en région, des crédits DAF inscrits en base à hauteur totale de 5,247 M€ ont été délégués aux ARS, sur la base d'une répartition populationnelle, dans la 2^e circulaire budgétaire 2018⁶ (*cf.* annexe 7).

Ces crédits sanitaires sont destinés à accompagner le financement :

- du ou des centres « support » identifiés au niveau régional, disposant d'une expérience solide et reconnue en soins de réhabilitation psychosociale ;
- de l'offre de soins de réhabilitation psychosociale existante et à développer dans le cadre du PTSM.

En fonction des actions mises en œuvre et des besoins complémentaires identifiés par les ARS, une tranche complémentaire de crédits pourra être déléguée en 2019 pour poursuivre le déploiement de cette offre de soins sur les territoires.

Il vous est demandé de veiller à renforcer, dans un premier temps, les offres de proximité déjà formalisées sur le territoire et à accompagner le développement de nouvelles offres de soins de réhabilitation afin de permettre une couverture homogène des besoins dans les territoires à l'échéance de 2020.

2.5. Le renforcement de l'offre médico-sociale pour les adultes

Un des enjeux primordiaux de la stratégie nationale pour les adultes autistes consiste à développer une large palette d'offre médico-sociale pour répondre à la diversité de leurs profils, toujours dans une visée inclusive.

Ainsi, dans un premier temps, vous veillerez à l'ouverture effective aussi rapide que possible des quelques 1090 places programmées dans le cadre du 3^e plan autisme pour un montant de 52,8 M€, en vous assurant du strict respect par les gestionnaires des bonnes pratiques professionnelles issues des recommandations de la HAS.

⁵ Instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

⁶ Circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé.

Parallèlement, de nouveaux crédits, à hauteur de 40,4 M€ (dont 10,4 M€ dès 2019), vous seront délégués pour compléter cette palette d'offre de services. Ainsi, vous vous coordonnerez avec les conseils départementaux pour accroître l'offre de services d'accompagnement médico-social d'adultes handicapés (SAMSAH) et pour les inciter à créer des places additionnelles en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). La répartition régionale de la dotation se fera en fonction de la part des services dans l'offre de chaque département, en priorisant les territoires les moins dotés (cf. annexe 8).

Vous pourrez également utiliser ces crédits pour créer de nouveaux pôles de compétences et de prestations externalisés (PCPE), pour diversifier les solutions d'accompagnement des personnes autistes notamment pour compléter l'accompagnement des personnes adultes qui se trouvent dans les situations les plus complexes.

L'habitat inclusif pour les adultes autistes

Les concertations préparatoires de la stratégie nationale ont mis en évidence les aspirations nouvelles de nombreux adultes autistes, qui ne souhaitent pas demeurer toute une vie en établissement médico-social, sans pour autant être en capacité de vivre de façon autonome dans un logement ordinaire isolé. Le Gouvernement s'est donc engagé à soutenir le développement de l'habitat inclusif, forme d'habitat regroupé qui s'est considérablement développé dans certains territoires, mais qui se trouvait ailleurs encore confronté aux réticences de certains décideurs.

- l'article 129 de la loi portant évolution du logement, du numérique et de l'aménagement (ELAN) du 23 novembre 2018 a donc introduit une définition juridique de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées et a créé un forfait « habitat inclusif » ;
- les textes d'application devraient paraître d'ici la fin du 2^e trimestre 2019, ainsi qu'une instruction dédiée ;
- des crédits à hauteur de 6,06 M€ vous seront délégués (2 M€ de crédits nouveaux en 2019, 2020 et 2021) pour financer le forfait à hauteur d'un habitat inclusif pour adultes autistes par département.

L'emploi accompagné

De façon plus générale, la stratégie nationale prévoit de faciliter l'accès des personnes autistes à l'apprentissage et aux formations supérieures. De même, il convient de faciliter l'accès des personnes à l'emploi en milieu ordinaire. Pour ce faire, vous vous attacherez à poursuivre la généralisation des dispositifs d'emploi accompagné dans tous les territoires, en veillant à ce qu'ils accueillent des personnes autistes en disposant de professionnels formés.

Des crédits nouveaux vous seront délégués, le financement de l'État atteignant 7 M€ en 2019 et 10 M€ en 2020, soit 5 M€ de crédits nouveaux par rapport à 2018. Ces crédits seront par ailleurs abondés par l'AGEFIPH et le FIPHFP à hauteur de 5 millions en 2019.

Ces crédits ne sont pas destinés à accompagner uniquement les personnes autistes mais l'appel à candidature pour l'attribution de ces financements devra spécifier que les nouveaux dispositifs conventionnés devront être en capacité d'accueillir les personnes autistes.

La création de groupe d'entraide mutuelle (GEM) autisme

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les GEM sont un outil d'insertion dans la cité et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité qui n'étaient jusque-là dédiés qu'aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

Des crédits médico-sociaux relevant du FIR seront mobilisés afin de favoriser la création de GEM destinés aux personnes autistes ou des GEM « mixtes » les incluant dans le cadre d'un projet de GEM permettant leur bonne intégration. Il s'agit ici de bien conserver l'esprit d'ouverture de ces lieux qui accueillent les personnes sans aucune obligation de présenter un certificat médical qualifiant leur diagnostic.

Ainsi 7,87 M€ seront délégués dans le but de créer au moins un GEM dédié aux personnes autistes dans chaque département. Et ce, au rythme de 1,97 M€/an jusqu'en 2022. Cette enveloppe sera allouée et répartie au regard des projets recensés chaque année par les ARS.

2.6. L'identification d'une plateforme de répit par département

Le soutien des familles et des aidants et la structuration d'une offre de répit est un axe fort de la stratégie nationale. L'une des mesures de cet engagement vise à déployer une plateforme d'accompagnement et de répit dans chaque département. Pour ce faire, 2,55 M€ seront délégués, 1,275 M€ en 2019 et 1,275 M€ en 2020.

Un cadrage national faisant actuellement l'objet de travaux, définira les contours et missions de ces dispositifs. Une des pistes de réflexion consisterait à adosser ces futures plateformes de répit à des dispositifs déjà existants dans les territoires, dans une logique de mutualisation des moyens et des expertises.

L'accompagnement et le soutien aux aidants fait également l'objet d'un volet spécifique de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale. Ainsi, une enveloppe d'un montant de 3 M€ (2018-2020) est confiée au Groupement national des CRA (GNCR) dans le cadre d'une convention nationale CNSA-GNCR qui répartit les crédits sur la base d'un appel à projets.

2.7. Le développement des prises en charge sanitaires ambulatoires, y compris intensives au domicile du patient, incluant les établissements et services médico-sociaux

Un travail important d'actualisation des missions des structures ambulatoires de la psychiatrie va se poursuivre en 2019. Ces travaux s'inscrivent dans les orientations de la feuille de route santé mentale et psychiatrie et en particulier son axe 2, dont l'objectif est de garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité avec le développement des prises en charge sanitaires ambulatoires, y compris intensives et les actions au domicile du patient, incluant les ESMS. Il s'agit notamment de soutenir et développer la mobilité des équipes sur les lieux de vie :

- 15 M€ sont identifiés au titre de la DAF dans la stratégie nationale 2018-2022 ;
- ces crédits, qui ne s'adressent pas exclusivement aux personnes présentant des TND, sont répartis en 4 tranches qui vous seront délégués sur la durée de la stratégie *via* les circulaires de campagne tarifaire et budgétaire des établissements de santé ;
- 4 M€ seront délégués dans le cadre de la deuxième circulaire budgétaire 2019 au regard notamment de l'évaluation des expérimentations menées en Occitanie et en Pays de la Loire sur les dispositifs de soins psychiatriques de particulière intensité à domicile et des recommandations de la mission à venir sur les centres médico-psychologiques (CMP) ;
- en complément, 4 M€ seront délégués en 2020 ; 4 M€ en 2021 et 3 M€ en 2022.

2.8. Des mesures visant à favoriser l'accès aux soins des personnes autistes

Le développement des dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap

Les dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap ne sont pas destinés exclusivement aux personnes autistes ou plus largement porteuses de TND. Ils peuvent néanmoins être utilement mobilisés pour apporter une réponse aux besoins de soins de ce public, dont le rôle des pathologies somatiques dans la survenue des comportements-problèmes est connu et largement documenté dans la littérature scientifique :

- 13,7 M€ de crédits sanitaires ont été alloués au titre du FIR pour le développement de ces dispositifs entre 2015 et 2018. Un état des lieux des dispositifs existants, des actions mises en œuvre sur les territoires et des besoins complémentaires identifiés par les ARS sera réalisé au premier semestre 2019 ;
- dans le cadre de la conférence nationale du handicap (CNH) et conformément aux orientations de la stratégie nationale de santé (SNS), une dotation complémentaire sera attribuée en deuxième circulaire budgétaire 2019 (2,6 M€), en 2020 (3,7 M€) et en 2021 (3,7 M€), soit 10 M€ sur 3 ans, pour renforcer la mise en place dans les régions de ces dispositifs de consultations dédiés aux personnes en situation de handicap. Ces crédits vous seront alloués *via* les circulaires FIR⁷.

L'organisation de bilans de santé réguliers

Dans le cadre de la CNH et de la SNS et conformément aux recommandations de la HAS, une dotation sera attribuée en 2019 (1,8 M€) pour développer ces bilans de santé. Ces crédits sanitaires vous seront délégués en deuxième circulaire budgétaire FIR.

⁷ L'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap reste le cadre de référence pour structurer ces dispositifs sur les territoires.

Vous voudrez bien alerter les services de la DGCS, de la DGS et de la DGOS et de la CNSA de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Pour la ministre et par délégation :

*La secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales,*
S. FOURCADE

*La directrice générale
de l'organisation des soins,*
C. COURREGES

Le directeur général de la santé,
J. SALOMON

*La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie,*
A. BURSTIN

*La déléguée interministérielle à la stratégie
autisme et neuro-développement,*
C. COMPAGNON

Pour la secrétaire d'État
auprès du Premier ministre,
chargée des personnes handicapées
et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-PH. VINQUANT

TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1. – Tableau des mesures prioritaires de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement.
- Annexe 2. – Synthèse de la répartition des crédits médico-sociaux par mesures sur la période 2019-2022.
- Annexe 3. – Répartition régionale des crédits médico-sociaux sur la période 2019-2022.
- Annexe 4. – Répartition des crédits médico-sociaux et sanitaires relatifs à la création de plateformes orientation et diagnostic autisme TND.
- Annexe 5. – Répartition des crédits relatifs au plan de repérage et de diagnostic des adultes en ESMS et en établissements de santé mobilisant les CRA.
- Annexe 6. – Répartition des crédits relatifs à la création des unités d'enseignement.
- Annexe 7. – Répartition des crédits sanitaires relatifs au développement des soins de réhabilitation psychosociale.
- Annexe 8. – Répartition des crédits relatifs au développement d'une offre de service d'accompagnement (SAMSAH, SAVS, PCPE, autre).

ANNEXE 1

TABLEAU DES MESURES PRIORISÉES DE LA STRATÉGIE NATIONALE AUTISME
AU SEIN DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT

Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement Déclinaison territoriale et priorités des agences régionales de santé										
Engagement	N° de mesure	Référence fiche stratégie	Mesure	Ministère / acteur Pilote	Pilote / Direction	Pilote ou suivi DIA	En M€		Enveloppe	Précisions utiles, partenaires à mobiliser et échéances
							Total	11		
Accès aux apprentissages										
3	1	3	Création de 180 nouvelles UEMA	Education nationale	DGESCO / DGCS	Delphine CORLAY / interim Mylène GIRARD	11	P140 PLF	Rectorats, IEN-ASH, associations, mairies, MDPH, Conseils départementaux	Enjeu de programmation ARS-éducation nationale sur le choix des enfants et sur les moyens médico- sociaux Rentrée 2019 et suivantes
3	2	3	Création de 45 unités d'enseignement en élémentaire	Education nationale	DGESCO /DGCS	Delphine CORLAY / interim Mylène GIRARD	50,4	ONDAM MS		
3	4	3	Ouverture d'ULIS généraliste en collège	Education nationale	DGESCO	Delphine CORLAY / interim Mylène GIRARD	1,08	Crédits EN PLF		Crédits issus de la transformation de l'offre pour la création de places SESSAD à l'appui des ULIS. Enjeu de programmation ARS - éducation nationale sur les moyens médico-sociaux Rentrée 2019 et suivantes
3	6	3	Création de 30 ULIS TSA en lycée professionnel	Education nationale	DGESCO	Delphine CORLAY / interim Mylène GIRARD	2,74 5	P140 PLF		
4	10	4	Amélioration de l'accompagnement des étudiants avec TSA	Enseignement supérieur	DGESIP	Laure Albertini	4,5	ONDAM MS		Mobilisation des CRA
							4,3	PLF P141		
							3,6	ONDAM MS		
							3,25	PLF P141		
							7,5	ONDAM MS		

Accès à la santé									
4	12	4	Bilans de santé somatiques pour les personnes accueillies en ESMS (cf. PNSP)	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay	1,8	ONDAM FIR	Etablissements de santé et ESMS
4	13	4	Sensibilisation et formation des professionnels de santé à la prévention, au repérage et aux besoins en matière de soins somatiques	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay interim/Olivier Toche/Laure Albertini			Professionnels libéraux, des établissements de santé et du médico-social/CRA / associations / CPAM / URPS
4	14	4	Développement des consultations dédiées	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay	10	ONDAM FIR	Directions des ARS en charge du sanitaire : enjeu de programmation ARS - établissements de santé
Accès au logement									
4	16	4	Création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » (piJ ELAN)	Cohésion des territoires / SEPH	DGCS	Laure Albertini	6,06	Redéploiement de crédits CNSA	
4	17		Evolution du code de la construction et de l'habitation pour permettre la colocation des personnes handicapées, dont les personnes autistes, dans les logements locatifs sociaux agréés au titre de l'article 20 de la loi ASV	Cohésion des territoires / SEPH	DHUP	Laure Albertini			Bailleurs sociaux + ESMS Démarrage des travaux relatifs à l'habitat inclusif en 2019
4	18	4	Ouverture du programme 10 000 logements accompagnés aux personnes autistes	Cohésion des territoires	DHUP	Laure Albertini			
Accès à l'emploi									
4	21	4	Evolution de l'offre d'ESAT pour soutenir la politique inclusive d'emploi des personnes handicapées	SEPH	DGCS / DGEFP	Laure Albertini			ESAT / Direccte / CRA
4	22	4	Sensibilisation des conseillers emploi du service public de l'emploi	Travail	DGEFP	Laure Albertini			Pôle emploi, Capemploi, Direccte, missions locales, CRA, SAMETH, organismes de placement spécialisés, délégation régionale Agefiph et Fipph
4	23	4	Doublement des crédits de l'emploi accompagné	Travail	DGCS	Laure Albertini	5	PLF P157	Poursuite et intensification de l'effort portant sur le public TSA en 2019
4	24	4	Sensibilisation des acteurs locaux à l'autisme par l'instance du PRITH	Travail	DGEFP	Laure Albertini	5	AGEFIPH / FIPH	Pôle emploi, Capemploi, Direccte, missions locales, CRA, référents pour l'insertion professionnelle des maisons départementales des personnes handicapées

Accès au sport et à la culture									
4	25	4	Elargissement et déploiement de la convention Culture-Santé au secteur médico-social	Culture, solidarités et santé	DGCS / culture	Laure Albertini			DRAC, ESMS, établissements de santé
Soutien par les pairs									
4	29	4	Création d'un groupement d'entraide mutuelle (GEM) par département	SEPH	CNSA / DGCS	Laure Albertini	7,87	ONDAM MS	Enjeu de programmation ARS Associations, GEM existants Démarrage en 2019
Repérage et intervention précoces									
2	34	2	Mise en place d'un forfait intervention précoce en libéral	Solidarités et santé	DI	Delphine Corlay / interim Olivier Toche	90	Fonds innov ONDAM ville	Cf circulaire : tenir compte de toutes les dimensions de ces deux mesures, notamment les actions de sensibilisation de la 1ère ligne GPAM / PMI / Conseils départementaux + mobilisation des CRA Démarrage en 2019
2	35	2	Création de plateformes orientation et diagnostic Autisme TND	Solidarités et santé	DI	Delphine Corlay / interim Olivier Toche	9,9 5,1	ONDAM MS DAF	
2	36	5	Généralisation du programme personnalisé d'accompagnement	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay	3	DAF	CRA, établissements de santé, ESMS
Le repérage et le diagnostic chez les adultes									
4	37	4	Plan de repérage et de diagnostic des adultes en établissements médico-sociaux et sociaux et en établissement de santé mobilisant les CRA dont le repérage et diagnostic de la population féminine	Solidarités et santé / SEPH	DGOS	Claire Compagnon / Delphine Corlay	1	DAF	Etablissements de santé, EPSM, ESMS, associations, CRA Démarrage en 2019
4	38	4					1,5	ONDAM MS	
Offres de service									
4	41	4	Développement d'une offre de service d'accompagnement aussi intensive que nécessaire (SAMSAH, SAYS, PCPE, autre)	SEPH / Conseils départementaux	DGCS	Claire Compagnon / Delphine Corlay	40,4 6,3	ONDAM MS Belgique ONDAM MS	Enjeu de programmation des ARS ESMS Démarrage en 2019 Crédits du plan de prévention des départements Belgique permettant de créer des pôles de compétences et de prestations externalisées dont certains peuvent être chargés de la gestion de cas complexes.

4	4	Développement d'un fonctionnement en « dispositif intégré » à destination des adultes autistes	SEPH	DGCS	Claire Compagnon / Delphine Corlay				Equipes médico-sociales
4	4	Evolution des unités accueillant des séjours longs en psychiatrie	Solidarités et santé	DGOS					Etablissements de santé
4	4	Développement des prises en charge ambulatoires sanitaires y compris intensives	Solidarités et santé	DGOS		15	DAF		Etablissements de santé et équipes médico-sociales
4	4	Développement des soins de réhabilitation psychosociale	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay	5,247	DAF		Etablissements de santé et équipes médico-sociales
4	4	Développement de la télé-médecine et de l'hospitalisation à domicile	Solidarités et santé	DGOS	Myène Girard				Etablissements de santé et équipes médico-sociales
4	4	Intégration des TSA dans les Projets territoriaux de santé mentale	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay				
5	5	Identification d'une plateforme de répit par département	SEPH	DGCS	Delphine Corlay / Intérim Myène Girard	2,55	ONDAM MS		Associations, sos répit... Démarrage en 2019, une fois l'état des lieux établi
5	5	Mobilisation en urgence de spécialistes en vue d'un diagnostic dans le cadre de l'évaluation d'une situation de mineur préalable à une décision judiciaire d'assistance éducative	Justice/ Solidarités et santé	DI / DPJJ	Laure Albertini				CRA
Pouvoir d'agir des personnes, familles et aidants									
5	5	Création de dispositifs d'éducation thérapeutique en matière de TSA	Solidarités et santé	DGS	Laure Albertini	0,38	PLF P204 2019-20 FIR 2020-22		Etablissements de santé, associations, CRA
5	5	Développement du programme médiateur de santé pair	Solidarités et santé / SEPH	DGS	Laure Albertini				Etablissements de santé, associations, CRA
5	5	Développement des formations des aidants familiaux	SEPH / CNSA	CNSA	Laure Albertini	3	CNSA		Associations, CRA
5	5	Cartographie des services et de leurs caractéristiques par région	Solidarités et santé / SEPH	DI / SPIS	Véronique Simon				Systématiser l'échange ARS - délégation : bonnes pratiques, innovations...

Formation initiale et continue									
Rôle et référentiels d'action des acteurs									
2	68	2	Cahier des charges Hôpitaux de jours	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay			Etablissements de santé
2	69	2	Référentiel d'action CAMSP – CMP – CMPP	Solidarités et santé	DGOS (CMP) / DGCS (CAMSP et CMPP)	Delphine Corlay			CAMSP-CMP-CMPP
2	70	2	Elaboration des parcours diagnostiques au niveau régional	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay			
4	71	2	Elaboration de parcours de soins somatiques au niveau régional	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay			Etablissements de santé, ESMS, professionnels libéraux
Meilleure diffusion et appropriation des connaissances									
1	72	4	Rédaction d'un cahier des charges et d'une charte des réunions de concertation pluri-professionnelles, en particulier sur les situations complexes	Solidarités et santé	DGOS	Delphine Corlay			Etablissements de santé, ESMS, professionnels libéraux
1	73		Conditionnement des financements nouveaux des structures à la participation à des réunions de bonnes pratiques professionnelles	Solidarités et santé	DGOS	Delphine CORLAY/ Mylène GIRARD			
Création d'une structure de pilotage nationale									
	101		Assurer l'application des recommandations de bonnes pratiques dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en lien avec la HAS, dans le cadre notamment du déploiement des CPOM	SEPH	SGMAS	Claire Compagnon			Réflexion à mener sur l'outillage des référents Atelier CRAIF envisagé Enjeu attaché au déploiement des mesures 34 et 35

ANNEXE 2

 SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES CRÉDITS MÉDICO-SOCIAUX
 PAR MESURES SUR LA PÉRIODE 2019-2022

	<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	Total
ENFANTS	Création de 180 UEMA	8,4	11,2	14	16,8	50,4
	Création de 40 UEEA	1,5	1	1	1	4,5
	SESSAD ULIS collèges	0,9	0,9	0,9	0,9	3,6
	SESSAD ULIS Lycées pro	3	1,5	1,5	1,5	7,5
	Plateformes orientation et coordination	3	3	1,2	2,7	9,9
	Total Enfants	16,8	17,6	18,6	22,9	75,9
	- dont financées sur des <u>crédits nouveaux</u>	<i>16,80</i>	<i>17,60</i>	<i>14,43</i>	<i>6,73</i>	<i>55,56</i>
	- dont financées sur des opérations de transformation de l'offre IME			<i>4,16</i>	<i>16,17</i>	<i>20,33</i>
ADULTES	Développement services	10,425	1,125	15,571	13,265	40,39
	Renforcement CRA	1,50				1,5
	Plateforme de répit	1,275	1,275			2,55
	Emploi accompagné	2	3			5
	Habitat inclusif	2,00	2,00	2,06		6,06
	GEM	1,97	1,97	1,97	1,97	7,88
	Total Adultes	19,170	9,37	19,601	15,235	63,38
	- dont financées sur des <u>crédits nouveaux</u>	13,200	2,400	15,571	13,265	44,44
- dont mesures nouvelles sur autres enveloppes (Crédits Etat / Crédits CNSA / FIR)	5,97	6,97	4,03	1,97	18,94	
<i>Total Crédits nouveaux</i>	30	20	30	20	100	
<i>Total Crédits mesures nouvelles sur autres enveloppes</i>	5,97	6,97	4,03	1,97	18,94	
<i>Total Opération transformation de l'offre</i>	0,00	0,00	4,16	16,17	20,33	
Total Crédits	35,97	26,97	38,20	38,13	139,27	

ANNEXE 3

 RÉPARTITION RÉGIONALE DES CRÉDITS MÉDICO-SOCIAUX SUR LA PÉRIODE 2019-2022¹

RÉGION	2019	2020	2021	2022	TOTAL	TOTAL ENFANTS	TOTAL ADULTES
Crédits médico-sociaux répartis à l'échelle régionale							
Auvergne-Rhône-Alpes	2 997 956 €	2 008 342 €	3 678 195 €	4 397 730 €	13 082 224 €	7 672 663 €	5 409 561 €
Bourgogne-Franche-Comté	1 430 142 €	742 436 €	1 811 626 €	2 012 367 €	5 996 571 €	3 461 403 €	2 535 169 €
Bretagne	836 380 €	555 591 €	1 251 811 €	1 520 662 €	4 164 444 €	2 711 395 €	1 453 049 €
Centre-Val de Loire	1 267 546 €	728 942 €	1 505 746 €	1 722 596 €	5 224 831 €	3 086 453 €	2 138 378 €
Corse	152 753 €	21 018 €	405 043 €	393 426 €	972 239 €	600 722 €	371 517 €
Grand Est	2 023 387 €	1 278 307 €	2 741 544 €	2 927 727 €	8 970 965 €	5 096 068 €	3 874 897 €
Guadeloupe	89 409 €	22 676 €	365 054 €	81 978 €	559 117 €	336 176 €	222 941 €
Guyane	66 389 €	304 888 €	44 914 €	330 726 €	746 917 €	633 547 €	113 370 €
Hauts-de-France	1 837 434 €	1 270 677 €	1 791 680 €	2 234 691 €	7 134 482 €	5 558 799 €	1 575 683 €
Île-de-France	4 332 281 €	3 169 291 €	4 199 901 €	4 646 027 €	16 347 500 €	12 366 193 €	3 981 308 €
Martinique	119 296 €	23 629 €	412 480 €	120 955 €	676 359 €	327 769 €	348 590 €
Normandie	1 339 608 €	767 327 €	1 583 984 €	1 428 098 €	5 119 017 €	2 737 686 €	2 381 331 €
Nouvelle-Aquitaine	2 311 990 €	1 593 016 €	3 230 830 €	3 425 212 €	10 561 049 €	5 149 335 €	5 411 714 €
Occitanie	3 047 570 €	1 564 075 €	4 455 497 €	4 150 564 €	13 217 706 €	5 663 426 €	7 554 280 €
Océan Indien	207 128 €	462 399 €	698 203 €	539 438 €	1 907 168 €	1 566 077 €	341 091 €
Pays de la Loire	1 305 292 €	605 408 €	1 777 895 €	1 748 752 €	5 437 346 €	3 380 262 €	2 057 084 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 460 439 €	1 206 978 €	1 816 597 €	2 084 052 €	6 568 066 €	4 452 027 €	2 116 039 €
Total Crédits répartis	24 825 000 €	16 325 000 €	31 771 000 €	33 765 000 €	106 686 000 €	64 800 000 €	41 886 000 €
Crédits médico-sociaux restants à répartir							
SESSAD ULIS collèges	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	3 600 000 €	11 100 000 €	
SESSAD ULIS lycées pro	3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	7 500 000 €		
Plateforme de répit	1 275 000 €	1 275 000 €			2 550 000 €		21 490 000 €
Emploi accompagné	2 000 000 €	3 000 000 €			5 000 000 €		
Habitat inclusif	2 000 000 €	2 000 000 €	2 060 000 €		6 060 000 €		
GEM	1 970 000 €	1 970 000 €	1 970 000 €	1 970 000 €	7 880 000 €		
Total Crédits non répartis	11 145 000 €	10 645 000 €	6 430 000 €	4 370 000 €	32 590 000 €	11 100 000 €	21 490 000 €
Total Crédits médico-sociaux	35 970 000 €	26 970 000 €	38 201 000 €	38 135 000 €	139 276 000 €	75 900 000 €	63 376 000 €

¹ Pour rappel, une partie des montants (20,3 M€ sur les 139,3 M€ indiqués) sera des crédits issus de la transformation de l'offre. Les modalités de mobilisation et de répartition de ces crédits tiendront compte des besoins identifiés et des taux d'équipement actuels.

ANNEXE 4

PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRÉCOCE POUR LES ENFANTS
AVEC DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT¹

ANNEXE 4A

RÉPARTITION DES CRÉDITS MÉDICO-SOCIAUX RELATIFS À LA CRÉATION
DES PATEFORMES D'ORIENTATION ET DE COORDINATION

S'agissant de crédits dédiés au renforcement des structures médico-sociales (en particulier les CAMSP) destinées à porter ces nouvelles plateformes, il a été décidé de répartir l'enveloppe allouée à cette mesure en fonction du critère populationnel (effectif des enfants de 0 à 6 ans, par département).

RÉGION	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	361 413,03 €	361 413,03 €	144 565,21 €	325 271,73 €	1 192 662,99 €
Bourgogne-Franche-Comté	115 576,62 €	115 576,62 €	46 230,65 €	104 018,96 €	381 402,86 €
Bretagne	136 786,32 €	136 786,32 €	54 714,53 €	123 107,69 €	451 394,86 €
Centre-Val de Loire	111 046,36 €	111 046,36 €	44 418,54 €	99 941,72 €	366 452,98 €
Corse	12 340,08 €	12 340,08 €	4 936,03 €	11 106,08 €	40 722,28 €
Grand Est	235 172,09 €	235 172,09 €	94 068,83 €	211 654,88 €	776 067,89 €
Guadeloupe	17 023,09 €	17 023,09 €	6 809,24 €	15 320,78 €	56 176,21 €
Guyane	22 287,02 €	22 287,02 €	8 914,81 €	20 058,32 €	73 547,16 €
Hauts-de-France	290 545,03 €	290 545,03 €	116 218,01 €	261 490,53 €	958 798,59 €
Île-de-France	620 058,38 €	620 058,38 €	248 023,35 €	558 052,54 €	2 046 192,65 €
Martinique	14 475,33 €	14 475,33 €	5 790,13 €	13 027,79 €	47 768,58 €
Normandie	144 753,26 €	144 753,26 €	57 901,30 €	130 277,93 €	477 685,75 €
Nouvelle-Aquitaine	227 071,19 €	227 071,19 €	90 828,48 €	204 364,07 €	749 334,92 €
Occitanie	237 401,85 €	237 401,85 €	94 960,74 €	213 661,67 €	783 426,12 €
Océan Indien	74 568,84 €	74 568,84 €	29 827,53 €	67 111,95 €	246 077,16 €
Pays de la Loire	169 776,47 €	169 776,47 €	67 910,59 €	152 798,82 €	560 262,34 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	209 705,05 €	209 705,05 €	83 882,02 €	188 734,55 €	692 026,68 €
TOTAL	3 000 000 €	3 000 000 €	1 200 000 €	2 700 000 €	9 900 000 €

¹ Instruction n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

ANNEXE 4B

PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRÉCOCE POUR LES ENFANTS AVEC DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT : RÉPARTITION DES CRÉDITS SANITAIRES RELATIFS À LA CRÉATION DES PLATEFORMES D'ORIENTATION ET DE COORDINATION

S'agissant des crédits sanitaires dédiés à la création de ces plateformes, l'enveloppe DAF attribuée au financement des structures sanitaires porteuses de ces plateformes d'orientation et de coordination sera répartie en fonction d'un critère populationnel (nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans révolus par région – Données INSEE 2015) – et en fonction de l'engagement des établissements sanitaires dans les premières plateformes.

RÉGION	2020	2021	2022	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	205 124 €	205 124 €	205 124 €	615 372 €
Bourgogne-Franche-Comté	67 079 €	67 079 €	67 079 €	201 236 €
Bretagne	80 120 €	80 120 €	80 120 €	240 359 €
Centre-Val de Loire	63 905 €	63 905 €	63 905 €	191 715 €
Corse	7 125 €	7 125 €	7 125 €	21 375 €
Grand Est	135 522 €	135 522 €	135 522 €	406 567 €
Hauts-de-France	166 644 €	166 644 €	166 644 €	499 932 €
Île-de-France	348 899 €	348 899 €	348 899 €	1 046 696 €
Normandie	84 272 €	84 272 €	84 272 €	252 816 €
Nouvelle-Aquitaine	131 273 €	131 273 €	131 273 €	393 819 €
Occitanie	134 714 €	134 714 €	134 714 €	404 142 €
Pays de la Loire	98 577 €	98 577 €	98 577 €	295 731 €
PACA	118 356 €	118 356 €	118 356 €	355 069 €
Guadeloupe	9 964 €	9 964 €	9 964 €	29 892 €
Martinique	8 670 €	8 670 €	8 670 €	26 009 €
Guyane	12 450 €	12 450 €	12 450 €	37 350 €
Océan Indien	27 307 €	27 307 €	27 307 €	81 920 €
TOTAL	1 700 000 €	1 700 000 €	1 700 000 €	5 100 000 €

ANNEXE 5

RÉPARTITION DES CRÉDITS RELATIFS AU PLAN DE REPÉRAGE ET DE DIAGNOSTIC DES ADULTES EN ESMS ET EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ MOBILISANT LES CRA

L'enveloppe médico-sociale est répartie en fonction du nombre de CRA à l'échelle régionale, tout en assurant *a minima* le financement d'un ETP par région.

RÉGION D'IMPLANTATION DU CRA	NOMBRE DE CRA	RÉPARTITION
Grand Est	3	172 500,00 €
Nouvelle-Aquitaine	3	172 500,00 €
Auvergne-Rhône-Alpes	2	135 000,00 €
Bourgogne-Franche-Comté	2	135 000,00 €
Hauts-de-France	2	135 000,00 €
Normandie	2	135 000,00 €
Occitanie	2	135 000,00 €
Bretagne	1	60 000,00 €
Corse	1	60 000,00 €
Centre-Val de Loire	1	60 000,00 €
Île-de-France	1	60 000,00 €
PACA	1	60 000,00 €
Pays de la Loire	1	60 000,00 €
La Réunion-Mayotte	1	60 000,00 €
Guadeloupe-Guyane-Martinique	3	60 000,00 €
Total	26	1 500 000,00 €

L'enveloppe sanitaire sera répartie sur la base d'un critère populationnel pour renforcer des équipes hospitalières associées aux CRA disposant déjà d'une expertise sur le diagnostic adultes ou accompagner d'autres équipes hospitalières dans leur montée en compétence.

RÉGIONS	CRÉDITS SANITAIRES
Auvergne-Rhône-Alpes	118 814 €
Bourgogne-Franche-Comté	43 192 €
Bretagne	50 016 €
Centre-Val de Loire	39 151 €
Corse	5 166 €
Grand Est	84 953 €
Hauts-de-France	88 842 €
Île-de-France	179 575 €
Normandie	50 388 €
Nouvelle-Aquitaine	91 780 €
Occitanie	89 026 €
Pays de la Loire	55 462 €
PACA	77 240 €
Guadeloupe	5 826 €
Martinique	5 767 €
Guyane	3 054 €
Océan Indien	11 749 €
Total	1 000 000 €

ANNEXE 6

RÉPARTITION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT PAR RÉGION

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition régionale des UEMA et UEEA, ainsi que les crédits alloués sur l'ensemble de la période 2019-2022.

La programmation sera conforme aux informations transmises dans un courrier conjoint envoyé en janvier 2019 par Jean-Michel Blanquer (ministre de l'éducation nationale) et Sophie Cluzel (secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées) aux recteurs et DG ARS sur les UEEA et UEMA. Dans ce courrier, les départements d'implantations prioritaires sont identifiés en fonction de la population des enfants de moins de 6 ans selon les données transmises par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et du nombre d'enfants scolarisés en maternelle (pour les UEMA) ou en élémentaire (pour les UEEA) selon les données de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Tableau 1. – La répartition des unités d'enseignement maternelle par région

RÉGION	TOTAL UEMA 2022	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	21	840 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	2 240 000 €	5 880 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	11	560 000 €	560 000 €	840 000 €	1 120 000 €	3 080 000 €
Bretagne	7	280 000 €	280 000 €	560 000 €	840 000 €	1 960 000 €
Centre-Val de Loire	9	560 000 €	560 000 €	560 000 €	840 000 €	2 520 000 €
Corse	2			280 000 €	280 000 €	560 000 €
Grand Est	14	560 000 €	840 000 €	1 120 000 €	1 400 000 €	3 920 000 €
Guadeloupe	1			280 000 €		280 000 €
Guyane	2		280 000 €		280 000 €	560 000 €
Hauts-de-France	15	840 000 €	840 000 €	1 120 000 €	1 400 000 €	4 200 000 €
Île-de-France	34	2 240 000 €	2 240 000 €	2 240 000 €	2 800 000 €	9 520 000 €
Martinique	1			280 000 €		280 000 €
Normandie	7	280 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	1 960 000 €
Nouvelle-Aquitaine	15	560 000 €	1 120 000 €	1 120 000 €	1 400 000 €	4 200 000 €
Occitanie	16	560 000 €	1 120 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	4 480 000 €
Océan Indien	4		280 000 €	560 000 €	280 000 €	1 120 000 €
Pays de la Loire	9	560 000 €	280 000 €	840 000 €	840 000 €	2 520 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	560 000 €	840 000 €	840 000 €	1 120 000 €	3 360 000 €
Total	180	8 400 000 €	11 200 000 €	14 000 000 €	16 800 000 €	50 400 000 €

Tableau 2. – La répartition des unités d'enseignement élémentaire par région

RÉGION	TOTAL UEEA 2022	2019	2020	2021	2022	CRÉDITS ALLOUÉS sur la période
Auvergne-Rhône-Alpes	5	300 000 €*	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €*
Bretagne	3		100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Centre-Val de Loire	2			100 000 €	100 000 €	200 000 €
Grand-Est	4	100 000 €*	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
Hauts-de-France	3	200 000 €*	100 000 €		100 000 €	400 000 €*
Île-de-France	7	400 000 €*	200 000 €	200 000 €		800 000 €*
Normandie	2	200 000 €*		100 000 €		300 000 €*
Nouvelle-Aquitaine	2		100 000 €		100 000 €	200 000 €
Occitanie	3	200 000 €*		100 000 €	100 000 €	400 000 €*
Océan Indien	2		100 000 €		100 000 €	200 000 €

RÉGION	TOTAL UEEA 2022	2019	2020	2021	2022	CRÉDITS ALLOUÉS sur la période
Pays de la Loire	3		100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
Total	40	1 500 000 €*	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	4 500 000 €*

* Ces montants prennent en compte les 0,5 M€ supplémentaires qui seront délégués en 2019 pour compenser les crédits mobilisés par certaines ARS pour l'ouverture de 5 UEEA en 2018.

Pour rappel, une partie des moyens dédiés à la création des UEMA et des UEEA sera des crédits issus de la transformation de l'offre. Les modalités de mobilisation et de répartition de ces crédits tiendront compte des besoins identifiés et des taux d'équipement actuels. Elles feront l'objet de travaux entre la DGCS, la CNSA et les ARS en vue de la rédaction d'un complément à cette instruction.

ANNEXE 7

DÉVELOPPEMENT DES SOINS DE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE

Des crédits DAF inscrits en base à hauteur totale de 5,247 M€ ont été délégués aux ARS dans la 2^e circulaire relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé¹, publiée le 31 octobre sur la base d'une répartition populationnelle.

RÉGION	RÉHABILITATION COGNITIVE ET PSYCHOSOCIALE DAF PSY R
Grand Est	442 114 €
Nouvelle-Aquitaine	474 664 €
Auvergne-Rhône-Alpes	620 685 €
Bourgogne-Franche-Comté	229 045 €
Bretagne	264 974 €
Centre-Val de Loire	206 829 €
Corse	24 677 €
Île-de-France	939 757 €
Occitanie	483 618 €
Hauts-de-France	475 655 €
Normandie	259 429 €
Pays de la Loire	283 078 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	397 844 €
France métropolitaine	5 102 369 €
Guadeloupe	30 358 €
Guyane	18 506 €
Martinique	29 595 €
Océan Indien	66 171 €
DOM	144 631 €
Total dotations régionales	5 247 000 €

¹ Circulaire n° DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé.

ANNEXE 8

RÉPARTITION DES CRÉDITS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT (SAMSAH, SAVS, PCPE, AUTRE)

La répartition régionale des crédits se fait en fonction de la part des services dans l'offre de chaque département, en priorisant les territoires les moins dotés. Le tableau suivant est une synthèse prévisionnelle d'attribution des crédits : ces derniers pourront être réajustés en fonction de l'évolution potentielle de l'offre médico-sociale entre 2020 et 2022.

RÉGION	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	1 361 543 €	146 929 €	2 033 630 €	1 732 458 €	5 274 561 €
Bourgogne-Franche-Comté	619 565 €	66 860 €	925 396 €	788 348 €	2 400 169 €
Bretagne	359 593 €	38 805 €	537 096 €	457 555 €	1 393 049 €
Centre-Val de Loire	536 500 €	57 896 €	801 328 €	682 654 €	2 078 378 €
Corse	80 413 €	8 678 €	120 107 €	102 319 €	311 517 €
Grand Est	955 715 €	103 135 €	1 427 475 €	1 216 072 €	3 702 397 €
Guadeloupe	52 386 €	5 653 €	78 245 €	66 657 €	202 941 €
Guyane	24 102 €	2 601 €	35 999 €	30 668 €	93 370 €
Hauts-de-France	371 889 €	40 132 €	555 462 €	473 200 €	1 440 683 €
Île-de-France	1 012 223 €	109 233 €	1 511 877 €	1 287 975 €	3 921 308 €
Martinique	84 820 €	9 153 €	126 690 €	107 927 €	328 590 €
Normandie	579 854 €	62 574 €	866 083 €	737 820 €	2 246 331 €
Nouvelle-Aquitaine	1 352 419 €	145 945 €	2 020 002 €	1 720 848 €	5 239 214 €
Occitanie	1 915 168 €	206 673 €	2 860 536 €	2 436 903 €	7 419 280 €
Océan Indien	72 559 €	7 830 €	108 376 €	92 326 €	281 091 €
Pays de la Loire	515 515 €	55 631 €	769 984 €	655 953 €	1 997 084 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	530 734 €	57 273 €	792 715 €	675 317 €	2 056 039 €
Total	10 425 000 €	1 125 000 €	15 571 000 €	13 265 000 €	40 386 000 €